



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet SOIL REMEDIATION STONY POINT ON	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN438-167007/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client EN438-16-7007	Date 2016-11-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-519-7041	
File No. - N° de dossier KIN-6-46134 (519)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Choquette, Herb	Buyer Id - Id de l'acheteur kin519
Telephone No. - N° de téléphone (613) 536-4874 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Stony Point First Nations Ontario, Canada N0N 1J1	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Questions des soumissionnaires et réponses du Canada

Question 1 : Est-il exact que le soumissionnaire sélectionné, lorsque la phase 2 des travaux sera entamée, effectuerait actuellement les travaux de restauration (p. ex., l'excavation et le transport), ainsi qu'être l'expert-conseil sur place?

Réponse 1 : Oui, le Canada a l'option d'embaucher le même expert-conseil pour les travaux de la phase 2.

Question 2 : À la page 19 de 75, il est indiqué que la limite des dépenses est 282 500 \$ (taxes comprises). Ce montant est-il uniquement pour la phase 1 ou comprend-il la phase 2?

Réponse 2 : La limite des dépenses s'applique aux phases 1 et 2 combinées en fonction d'une estimation du volume de sols contaminés dans la zone bâtie (ZB). Toutefois, puisque la délimitation complète des sols contaminés n'a pas été effectuée, cette limite pourrait augmenter à l'avenir afin de tenir compte du volume réel de sols contaminés.

Question 3 : Les formulaires d'établissement des prix sont mis en page pour couvrir deux années. Le projet, y compris la restauration, est-il censé avoir une période de deux ans ou est-ce que l'ensemble des contaminants peut être éliminé le plus rapidement possible en une seule année? Nous remarquons que le tableau des échéanciers (page 39) indique l'achèvement en date du 28 mars 2017. Si la période est de deux ans, alors pourquoi y a-t-il des restrictions à l'accès du site en fonction du moment de l'année?

Réponse 3 : Il est possible de réaliser les phases 1 et 2 au cours d'une seule année, mais la deuxième année a été ajoutée en cas d'urgence pour tout problème qui pourrait influencer la date d'achèvement du projet.

Question 4 : Bien qu'il s'agisse d'une demande de propositions, il semble n'y avoir aucune exigence pour fournir des renseignements dans la soumission sur les capacités d'un soumissionnaire à satisfaire aux objectifs de l'État (p. ex., plan de travail, expérience, antécédents).

Réponse 4 : Le soumissionnaire sélectionné devra fournir une équipe avec les qualifications requises. Les qualifications de l'équipe seront examinées avant le début des travaux.

Question 5 : La phase 1 est habituellement un examen des documents, l'étude de terrain, l'élaboration d'un plan de travail de restauration. Le paiement pour les travaux de la phase 1 est-il calculé en fonction du tableau pour l'établissement des prix des services B, aux pages 66 et 67? Tous les taux horaires en plus des décaissements?

Réponse 5 : Oui, les frais pour la phase 1 proviendront des taux horaires pour les services d'expert-conseil. Si aucun taux horaire ne peut être utilisé, alors le paiement se fera sous la forme de décaissements. Les décaissements seront facturés au coût et ne doivent pas être compris dans les taux horaires des services d'expert-conseil ou dans les prix unitaires des services de construction.

Question 6 : Est-ce que des travaux d'excavation auront lieu au cours de l'hiver (dois-je inclure un béliet hydraulique pour briser le sol gelé ou est-ce que l'ensemble des travaux d'excavation auront lieu dans des conditions non gelées)?

Réponse 6 : L'excavation ne se fera pas au cours de l'hiver. N'incluez aucun prix pour briser le sol gelé.

Question 7 : Le point 8.2 renvoie à la section 4.2.3; cela semble être une erreur, devrait-il plutôt renvoyer à la section 3.2.1?

Réponse 7 : Oui, la référence est erronée, veuillez consulter la section nommée « Modifications de la demande de soumissions » pour plus de précisions.

Question 8 : Le point 8.3 renvoie à la section 4.3.1; cela semble être une erreur, devrait-il plutôt renvoyer à la section 3.3.2?

Réponse 8 : Oui, la référence est erronée, veuillez consulter la section nommée « Modifications de la demande de soumissions » pour plus de précisions.

Question 9 : La demande de propositions (DDP) et le site sont plutôt clairs que seule la phase 1 sera approuvée pour l'instant. La phase 2 pourrait être approuvée ou non, toutefois l'ensemble de l'établissement des coûts et des attestations pour la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) est fondé sur les phases 1 et 2 rassemblées. La SAEA doit-elle être respectée pour seulement la phase 1, seulement la phase 2 ou comme une entité combinée? Par exemple, un entrepreneur conforme à la SAEA s'alliant avec une société d'ingénierie non conforme à la SAEA n'aura aucun travail au cours de la phase 1 et serait par conséquent non conforme à la SAEA pour cette composante. Si la phase 2 n'est pas entamée ou a une soumission distincte, l'équipe d'ingénieur et d'entrepreneur serait conforme à la SAEA pour les travaux menés à la phase 1. Les critères de la SAEA s'appliquent-ils aux phases 1 et 2 séparément ou combinés? L'entrepreneur pour les travaux de restauration doit-il être entièrement conforme à la SAEA et pas seulement un sous-traitant qui n'est pas conforme à la SAEA? Nous supposons également que le laboratoire analytique n'a pas à être conforme à la SAEA (puisqu'il n'y en a aucun au Canada); est-ce une bonne supposition?

Réponse 9 : L'entité qui soumissionne pour le marché doit être une entreprise autochtone ou une coentreprise qui est considérée comme une entreprise autochtone en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA). Les sous-traitants n'ont pas à être des entreprises autochtones. Toutefois, si un audit est effectué par Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), les travaux qui ont été achevés entre la date de début du contrat et la date de l'audit (ainsi qu'un audit potentiel à la fin du contrat) doivent satisfaire aux critères de la SAEA et l'entreprise autochtone doit démontrer comment elle a atteint un taux de 33 % de la valeur des travaux effectués par l'entreprise autochtone. Puisqu'il n'y a aucune garantie que la phase 2 du projet sera mise en œuvre, il serait prudent pour l'entrepreneur de s'assurer que la phase 1 est entièrement conforme à la SAEA. Si la phase 2 est mise en œuvre et le projet fait l'objet d'un audit, alors les critères de la SAEA s'appliqueraient aux travaux achevés pour les deux phases.

Question 10 : L'annexe B, Base de paiement, combine les coûts d'expert-conseil en ingénierie et d'entrepreneur. Cela suppose que le soumissionnaire fournira l'ingénierie et la supervision de l'environnement, ainsi que les services de passation de marché. La plupart des sociétés d'ingénierie ne sont pas assurées ou homologuées pour être des entrepreneurs (« constructeurs » selon la définition de l'Agence d'hygiène et de sécurité au travail (AHST)). De plus, la plupart des entrepreneurs de construction ne sont pas homologués comme sociétés pour faire l'ingénierie dans le cadre de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario (OIO) ou la géoscience dans le cadre de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario (OGPO). Toutefois, il y a quelques sociétés qui ont les deux et il y aurait l'option de former une coentreprise. D'une manière ou d'une autre, l'entité présentant une soumission et effectuant les services jouerait le rôle d'inspecteur de l'ingénierie et de supervision des travaux de restauration, tout en menant les activités de passation de marché. Il semble y avoir un conflit d'intérêts puisque vous avez la même société qui atteste de ses propres travaux de passation de marché. Dans la plupart des cas, le propriétaire (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) – Ministère de la Défense nationale (MDN)) veut que la supervision de l'ingénierie soit séparée et impartiale à l'entrepreneur ou constructeur lors de l'approbation de leurs travaux. L'intention de TPSGC-MDN est-elle d'embaucher une seule entité (société ou coentreprise) pour effectuer la supervision de l'ingénierie de ses propres services de passation de marché?

Réponse 10 : Puisque les sols contaminés relevés sont localisés, l'intention pour ce contrat est que la société d'expert-conseil dirige les travaux de restauration en préparant le plan de restauration, puis embauche un entrepreneur qualifié avec l'expérience nécessaire en tant que coentreprise ou sous-traitant et dirige les travaux de nettoyage. Il s'agit d'un petit travail de restauration et les préoccupations relatives aux conflits d'intérêts seront surveillées par les représentants de TPSGC et du MDN sur place. Le contrat sera accordé à une seule entreprise ou coentreprise.

Question 11 : À la section 2.3.7, les recommandations de l'évaluation environnementale de site (EES) de la phase 2 de 2016 indiquent le besoin de délimitation supplémentaire de la contamination de tous les emplacements indiqués au tableau 1, excepté les bâtiments 40 et 45. L'intention de TPSGC est-elle que l'étude de terrain présentée à la section 3.2.2.1 comprenne un échantillonnage sur le terrain et un programme de délimitation? L'exigence « Le conseiller mènera une étude de terrain afin de prendre note des changements depuis la publication des rapports antérieurs, de relever les écarts, de recueillir des renseignements supplémentaires, de répertorier les risques à la santé et à la sécurité, de recenser les différences dans les dessins [...] des travaux » n'est pas claire. L'intention est-elle d'effectuer seulement un parcours et un examen de la surface comme le suggère le terme « étude » ou de mener des activités de forage et d'échantillonnage de délimitation supplémentaire (conformément aux recommandations de l'EES de la phase 2) afin de recueillir des renseignements supplémentaires et relever les écarts? La collecte des renseignements de subsurface et la détermination des écarts nécessiteront des activités envahissantes. L'intention de TPSGC est-elle de préparer le plan des travaux de restauration ou d'effectuer la restauration sans aborder les recommandations dans l'EES de la phase 2 pour de la délimitation supplémentaire? Devrions-nous plutôt supposer que la phase 1 comprend de tels efforts?

Réponse 11 : La phase 1 ne comportera aucune activité d'échantillonnage ou d'analyse. Elle sera fondée sur les renseignements existants fournis par le MDN.

Question 12 : Au tableau 2, Calendrier – le calendrier n'accorde pas suffisamment de temps pour mener l'étude intrusive et l'échantillonnage à la phase 1. Si cela est intentionnel, il faut le modifier. S'il n'y a aucune autre délimitation à effectuer, il pourrait être difficile de s'engager à un calendrier de restauration lorsque l'étendue des répercussions n'est pas complètement délimitée.

Réponse 12 : Veuillez consulter la réponse 11. Le calendrier de restauration sera établi à partir des renseignements fournis par le MDN. Si, au cours de la phase 2, on découvre que la contamination s'étend au-delà de la zone délimitée, le calendrier sera négocié en conséquence.

Question 13 : Vu le fait que nous n'avons pas reçu les documents indiqués au point 1 ci-haut, TPSGC pourrait-il considérer reporter la date de clôture à 10 jours suivant la réception des documents?

Réponse 13 : Les documents ont été envoyés par courriel le 9 novembre à 17 h 17. La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée à plus de 10 jours à partir du moment auquel les documents ont été envoyés par courriel.

Question 14 : Type de clôture – mailles losangées, pare-neige, etc.

Réponse 14 : Considérez une clôture de construction métallique modulaire standard de six pieds qui isolera les aires de travail.

Question 15 : L'emplacement du site d'élimination pour les sols contaminés (afin de calculer le cycle pour un chargement dans un camion).

Réponse 15 : La société doit effectuer la recherche nécessaire pour déterminer une installation certifiée appropriée pour éliminer les sols contaminés. Considérez que le sol est non dangereux aux fins de cet appel d'offres.

Question 16 : TPSGC peut-il confirmer où les coûts de chargement du sol contaminé consolidé (empilé) sont compris dans la base de prix?

Réponse 16 : Les coûts de chargement du sol contaminé consolidé (empilé) seront compris dans le prix unitaire par m³ du point B2 de la base de prix « B ».

Question 17 : Le coût de tous les éléments de travail sous « A » sera également influencé par le nombre de mobilisations. Serait-il possible d'ajouter un coût de mobilisation et de démobilisation séparé ou de préciser le nombre anticipé de mobilisations à inclure?

Réponse 17 : Le coût de la ou des mobilisations des experts-conseils à la phase 1 sera facturé au moyen des taux horaires du personnel participant et les frais de déplacement fournis aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php>), comme l'indique la base d'établissement des prix « C » modifiée. Par conséquent, les coûts de mobilisation ne doivent pas être inclus dans les taux horaires pour les services d'experts-conseils dans la base d'établissement de prix « A ». Il est prévu que les travaux de restauration de l'environnement de la phase 2 seront continus jusqu'à ce qu'ils soient achevés. Les coûts de mobilisation doivent être compris pour tous les prix unitaires pour les services de construction.

Question 18 : Il est prévu que de l'expertise supplémentaire pourrait être requise pour réaliser les travaux contemplés sous l'énoncé des travaux. TPSGC considérera-t-il l'ajout de postes et de taux supplémentaires au contrat, y compris les suivants :

Ingénieure en environnement intermédiaire

Chef du Système d'information géographique (SIG)

Technicien du SIG

Gestionnaire de projet

Gérant de construction

Évaluateur des coûts

Expert en la matière

Réponse 18 : Les soumissionnaires doivent utiliser les catégories à l'annexe B de la DDP pour la phase 1 des travaux (c.-à-d. la préparation des plans). Elles ont été modifiées afin d'inclure les techniciens du SIG et les gestionnaires de projet.

Question 19 : Il est également prévu que de l'équipement supplémentaire pourrait être requis autre que ce qui est indiqué. Comment un taux horaire acceptable sera-t-il établi pour cet équipement et les opérateurs?

Réponse 19 : Si l'équipement supplémentaire est autorisé par le gestionnaire de projet du MDN (au moyen de l'autorisation des tâches MDN626), cela serait considéré comme des décaissements. Ils seraient facturés au contrat sans majoration ou frais généraux. L'entrepreneur principal peut facturer une quantité raisonnable de temps de gestionnaire de projet pour l'administration des sous-traitants. Toutefois, il est plus probable que les prix à la base d'établissement de prix « B », Services de construction, seront utilisés peu importe l'équipement lourd requis pour retirer le sol contaminé, puisque le sol est nivelé et accessible et la contamination est isolée.

Question 20 : Dans quelles situations appliquons-nous les prix A et les prix B? Les prix B sont-ils pour l'évaluation et l'élaboration du plan de restauration de la phase I et les prix A pour la mise en œuvre du plan de restauration de la phase II OU l'entrepreneur peut-il utiliser les uns ou les autres en fonction des travaux et de la méthode la plus efficace de les achever.

Réponse 20 : La base d'établissement de prix a été modifiée afin d'être plus claire. Pour la phase 1 (c.-à-d. l'élaboration du plan de travail), les prix de la base d'établissement de prix « A », Services d'expert-conseil, s'appliqueront. Pour la phase 2, les prix de la base d'établissement de prix « B », Services de construction, s'appliqueront pour le retrait et le remplacement du sol contaminé. Les services d'expert-

conseil utilisés au cours de la phase 2 seront facturés aux taux horaires de la base d'établissement de prix « A », Services d'expert-conseil. Les frais pour l'analyse en laboratoire et les frais de déversement pour l'élimination des sols contaminés pourraient être facturés comme des décaissements de la base d'établissement de prix « C ».

Question 21 : Les décaissements, les taux de location et les matériaux, entre autres, présentés à la page 66 de la DDP dans les prix « B » s'appliquent-ils également aux prix « A »?

Réponse 21 : Les prix en \$/m³ dans la base d'établissement de prix « A » précédente sont des prix inclusifs pour l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, de la location, des déplacements, des frais généraux et des profits requis pour effectuer les travaux de restauration du sol, mais n'incluent pas les travaux d'expert-conseil.

Question 22 : Les sols contaminés sont-ils classifiés comme dangereux ou non dangereux?

Réponse 22 : Aux fins de cet appel d'offres, l'expert-conseil peut considérer que les sols contaminés ne sont pas dangereux. Cela nécessitera une vérification avant l'élimination dans la phase 2 des travaux afin d'assurer une élimination appropriée. Veuillez noter que les frais de déversement sont versés en fonction de la base d'établissement de prix « C » et ne doivent pas être compris dans les prix unitaires de restauration du sol dans les services de construction de la base d'établissement de prix « B » modifiée.

Question 23 : Comment tenons-nous compte des temps morts relatifs aux retards entraînés par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), les munitions non explosées (UXO) ou les découvertes archéologiques.

Réponse 23 : Il est très peu probable qu'il y aura des retards relatifs aux enjeux indiqués ci-dessus, bien que des retards soient possibles en raison des préoccupations des intervenants, des conditions météorologiques ou d'autres situations imprévues. Les prix sont le personnel sur place touché qui ne peut pas être déployé ailleurs seront payés aux taux réguliers indiqués à la base d'établissement de prix « A » ainsi qu'aux taux d'attente en disponibilité dans la base d'établissement de prix « B ». L'entrepreneur et le Canada négocieront les prix pour tout membre du personnel touché qui ne sont pas indiqués à l'annexe « B ».

Question 24 : Comment le nombre d'heures pour le personnel sera-t-il déterminé pour calculer les frais dans le tableau des services de la base d'établissement de prix « B ». Les temps de déplacement vers le site et depuis celui-ci seront-ils compris dans les heures facturables?

Réponse 24 : Le gestionnaire de projet du MND fournira une autorisation des tâches (AT) à l'entrepreneur. L'entrepreneur fournira un prix ferme pour les travaux décrits dans l'AT en fonction de ses taux horaires, de ses décaissements en prix unitaires et de ses frais de déplacement indiqués dans sa soumission. Le gestionnaire de projet du MDN autorisera l'AT si le nombre estimatif d'heures est raisonnable. L'entrepreneur sera payé pour le nombre actuel d'heures travaillées et la quantité actuelle de services de construction offerts.

Question 25 : Le tableau de la restauration du sol de la base d'établissement de prix « A » doit-il être rempli et soumis avec la soumission à la DDP? Dans l'affirmative, nous remarquons plusieurs problèmes, dont les suivants :

- a. Pour A3 (sol propre), il n'y a aucune spécification pour le matériel.
- b. Nous remarquons que A6 (ensemencement hydraulique) est en mètres cubiques (cela devrait être en mètres carrés).

Réponse 25 : Pour être conforme, le soumissionnaire doit fournir une copie remplie de la dernière version de l'annexe « B » à l'unité de réception des soumissions à la page 1 de la DDP avant la date et l'heure de clôture. Ces éléments de prix ont été révisés dans la base d'établissement de prix « B » ci-jointe.

Question 26 : L'expert-conseil doit-il tenir une séance de consultation avec le personnel ou les organismes autochtones au cours de la première phase des travaux?

Réponse 26 : Oui.

Question 27 : Une liste des participants à la visite obligatoire du site peut-elle être fournie?

Réponse 27 : En raison de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le nom des représentants ne peuvent pas être divulgués. Le nom des entreprises et les coordonnées sont compris dans la présente modification.

Question 28 : TPSGC peut-il confirmer que le coût pour l'excavation de l'ensemble du sol contaminé sera calculé à partir du prix unitaire « Excavatrice avec opérateur »?

Réponse 28 : Le coût pour l'excavation de l'ensemble du sol contaminé sera calculé à partir du prix en dollars par m³ pour l'élément B2 dans la base d'établissement de prix « B » de cette modification.

Question 29 : TPSGC peut-il confirmer que les coûts de supervision pour l'ensemble des travaux de restauration sont payés séparément en fonction du prix unitaire pour « Superviseur du site »?

Réponse 29 : Les coûts pour la supervision des services de construction dans la phase 2 seront compris dans les coûts pour les services de construction. Le superviseur du site est seulement utilisé pour superviser les experts-conseils et les sous-traitants pour les services d'expert-conseil des phases 1 et 2.

Question 30 : TPSGC peut-il confirmer si l'entrepreneur sélectionné doit couvrir les coûts pour un bureau sur place ou s'agira-t-il d'un coût supplémentaire facturé en fonction du temps et des matériaux?

Réponse 30 : Il y aura une zone destinée à l'entrepreneur fournie par le MDN qui sera disponible et qui comprend de l'espace dans une remorque d'entrepreneur (fournie par le MDN) qui pourrait être partagée avec les entrepreneurs de l'élimination des UXO selon le moment choisi pour effectuer les travaux. Aucune installation sanitaire, aucune alimentation en eau, aucun service téléphonique et aucuns services de déchets ou de nettoyage ne sont fournis par le MDN. S'ils sont requis, l'entrepreneur sera responsable de ces services et pourrait être facturé sous la forme d'un décaissement. Si la remorque sur place fournie par le MDN est occupée par l'entrepreneur pour les UXO, une remorque supplémentaire sur place pourrait être fournie par l'entrepreneur pour la restauration du sol et le coût de la remorque sur place serait facturée sous la forme d'un décaissement plutôt que d'être combiné aux autres prix.

Question 31 : TPSGC peut-il confirmer que tout coût de cautionnement, au besoin, est exclu des prix indiqués?

Réponse 31 : Aucun cautionnement n'est requis dans le contrat.

Question 32 : TPSGC peut-il indiquer si les travaux de restauration seront planifiés dans une ou plusieurs campagnes ou mobilisations par année civile et quelle quantité devrait être considérée pour l'établissement des prix, à moins que ces coûts ne soient facturés séparément?

Réponse 32 : L'intention du contrat est que l'entrepreneur exécute l'ensemble des travaux de restauration dans un seul processus continu au cours des mois à l'extérieur de l'hiver.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN438-167007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN438-16-7007

Amd. No. - N° de la modif.
02
File No. - N° du dossier
KIN-6-46134

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modifications de la demande de soumissions

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

effacer:

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX

8.0 RÉUNIONS ET PRODUITS LIVRABLES

effacer:

8.2 Le PTR devra être réalisé tel qu'il a été décrit dans la section 4.2.3.

8.3 Le Plan de santé et sécurité propre au site qui porte sur la mise en œuvre de la phase II devrait être terminé conformément aux exigences décrites à la section 4.3.1 à tout le moins.

Insérer :

8.2 Le PTR devra être réalisé tel qu'il a été décrit dans la section 3.2.3.

8.3 Le Plan de santé et sécurité propre au site qui porte sur la mise en œuvre de la phase II devrait être terminé conformément aux exigences décrites à la section 3.3.2.1 à tout le moins.

ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT

Supprimer le contenu de l'annexe « B » en entier et remplacer par ce qui suit :

L'italique sera retiré du contrat attribué.

Tous les prix sont en devise canadienne et n'incluent pas la TVH ou la TPS (qui doivent être indiquées sur les factures comme une rubrique distincte).

L'estimation des utilisations est présentée strictement aux fins d'évaluation et n'engage aucunement le Canada à des paiements qui surpassent l'utilisation réelle autorisée. Tous les travaux entrepris dans le cadre du contrat doivent être autorisés par des autorisations de tâches (formulaire MDN 626) signées avant d'être exécutés.

Période d'établissement des prix :

Année 1, de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2018;

Année 2, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Base d'établissement des prix « A », Services d'expert-conseil pour les phases 1 et 2

Les prix unitaires sont tout compris pour le service offert. Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement ou d'hébergement pour le personnel expert-conseil, puisque ces coûts sont couverts dans la base d'établissement de prix « C ».

Élément	Service	Utilisation annuelle estimative	Année 1 - Taux horaire	Année 2 - Taux horaire
1	Professionnel principal de l'environnement	50	_____ \$/heure	_____ \$/heure
2	Professionnel novice de l'environnement	90	_____ \$/heure	_____ \$/heure
3	Technicien en dessin	20	_____ \$/heure	_____ \$/heure
4	Responsable de l'équipe environnementale sur le site	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
5	Technicien itinérant spécialiste de l'environnement	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
6	Responsable de l'équipe d'archéologie sur le site	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
7	Archéologue	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
8	Responsable de l'équipe de biologie sur le site	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
9	Biologiste	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
10	Superviseur du site	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
11	Technicien du SIG	40	_____ \$/heure	_____ \$/heure
12	Adjoint à l'administration	40	_____ \$/heure	_____ \$/heure
13	Gestionnaire de projet	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure

Base d'établissement des prix « B », Services de construction pour la phase 2

Il s'agit d'un prix de lot tout compris qui comprend (sans toutefois s'y limiter) : la main-d'œuvre directe et indirecte, la machinerie lourde, les matériaux, le transport, les frais généraux et une marge bénéficiaire.

B1. Fournir et installer une clôture de construction métallique modulaire standard de six pieds sur le périmètre du chantier de construction. Année 1 : _____ \$ par mètre de clôture;
Année 2 : _____ \$ par mètre de clôture
Utilisation estimative annuelle de 500 mètres de clôture.

B2.Élimination et transport du sol contaminé. La quantité minimum de sols à transporter sera un camion à benne d'une capacité de 14 m³ complètement rempli. Le sol peut être entreposé sur place jusqu'à ce que la quantité minimum soit atteinte. Le coût d'élimination ne sera pas inclus dans ce prix, puisqu'il s'agira d'un débours sans majoration du coût du site d'élimination.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³.
Utilisation estimative annuelle de 5 250 m³.

B3a.Remplacement du déblai avec de la terre végétale propre qui ne contient aucune mauvaise herbe ou roche. Cela comprend les coûts pour le sol, le transport et l'étalement du sol.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³. *Utilisation estimative annuelle de 130 m³.*

B3b.Remplacement du déblai avec du sable propre à 50 % ou plus de fractions grossières passant un tamis n° 4 (4,75 mm) ne contenant aucune mauvaise herbe. Cela comprend les coûts pour le sable, le transport et son étalement.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³. *Utilisation estimative annuelle de 230 m³.*

B4.Remplacement du déblai avec le matériel granuleux « A ». Cela comprend les coûts pour le matériel, le transport et l'étalement du matériel.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³.
Utilisation estimative annuelle de 20 m³.

B5.Remplacement du déblai avec le matériel granuleux « B ». Cela comprend les coûts pour le matériel, le transport et l'étalement du matériel.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³. Utilisation estimative annuelle de 20 m³.

B6.Ensemencement hydraulique et arrosage des zones restaurées.

Année 1 : _____ \$ par m²; Année 2 : _____ \$ par m². Utilisation estimative annuelle de 400 m².

B7. Les taux d'attente en disponibilité pour les retards hors du contrôle de l'entrepreneur de plus de deux heures pour le personnel sur place ou les sous-traitants. Utilisation estimative annuelle pour chaque élément de 10 heures.

- I. Excavatrice avec opérateur : Année 1 : _____ \$ par heure; Année 2 : _____ \$ par heure.
- II. Camion à benne avec conducteur : Année 1 : _____ \$ par heure; Année 2 : _____ \$ par heure.
- III. Travailleur général : Année 1 : _____ \$ par heure; Année 2 : _____ \$ par heure.

Base d'établissement de prix « C », Décaissements, frais de déplacement et frais de subsistance

Ces frais sont pour des biens ou des services non couverts par les autres bases d'établissement de prix. Les prix pour ces services ne doivent pas être combinés aux prix des autres bases d'établissement de prix (p. ex., la location de l'équipement de construction ne peut pas être combinée à un prix par m³ de la base d'établissement de prix « B »).

Décaissements

Les exigences et les coûts relatifs aux sous-traitants, aux matériaux, aux fournitures ou à la location d'équipement non normalisé doivent être indiqués dans le Formulaire d'autorisation de tâches dûment signé et les demandes de paiement. Cela comprendra les frais pour les analyses en laboratoire et l'élimination des sols contaminés. Aucune majoration ou aucuns frais généraux ne seront appliqués aux coûts des débours.

Location d'équipement fabriqué sur mesure : L'équipement fabriqué sur mesure ou qui n'a pas un taux de location standard de l'industrie doit être négocié par l'autorité contractante avant d'approuver l'autorisation de tâches.

Matériaux et fournitures : Ces coûts sont établis au coût réel pour l'entrepreneur sans majoration bénéficiaire ni frais généraux pour ce dernier.

Produits consommables journaliers sur le terrain : Avant la signature de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur peut fournir avec celle-ci une liste de prix des matériaux et des fournitures utilisés sur le site chaque jour. Si le gestionnaire de projet du ministère de la Défense nationale accepte les coûts, l'entrepreneur n'est pas tenu de fournir une liste détaillée ou des reçus pour ces objets lorsque ceux-ci sont utilisés sur place. L'entrepreneur doit fournir les reçus au gestionnaire de projet du ministère de la Défense nationale à la demande de ce dernier.

Déplacement et subsistance : L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php>) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être approuvés au préalable par l'autorité de projet du MDN avant tout déplacement. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'un audit par le gouvernement.

Véhicules : L'entrepreneur a droit au kilométrage pour les véhicules qui appartiennent à l'entreprise ou sont loués par celle-ci au cours des déplacements et sur place. L'entrepreneur

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN438-167007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN438-16-7007

Amd. No. - N° de la modif.
02
File No. - N° du dossier
KIN-6-46134

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ne peut pas imputer de frais de location pour les véhicules qui appartiennent à l'entreprise ou sont loués par celle-ci. L'entrepreneur peut imputer les frais de location et les coûts du carburant pour les véhicules qu'il a loués, mais il ne peut pas imputer de kilométrage pour ces véhicules.

ANNEXE « E », Participation des Autochtones

Supprimer le contenu de l'annexe « E » et remplacer par ce qui suit :

Le projet comprendra un volet de participation des Autochtones, c'est-à-dire un mécanisme conçu pour atteindre les objectifs du gouvernement du Canada consistant à encourager le développement socioéconomique des Autochtones. Le volet de participation des Autochtones vise à engendrer des retombées socioéconomiques durables et pertinentes à long terme pour les personnes, les entreprises et les collectivités autochtones. Le volet de participation des Autochtones du contrat doit comprendre au moins l'un des avantages suivants :

1. 1. Avantages liés à la main-d'œuvre : Des Autochtones peuvent être embauchés en priorité, en fonction du nombre d'employés autochtones convenu. Une formation en vue de l'attribution de ces postes pourrait également être offerte par l'intermédiaire de cours et d'apprentissages donnés à l'échelle locale ou des bourses d'études et de perfectionnement pourraient être accordées.
2. Avantages liés au développement économique : La reconnaissance et le soutien des entreprises autochtones qui sont inscrits dans le Répertoire des entreprises autochtones par l'intermédiaire de la sous-traitance préférentielle, tant que les entreprises locales sont capables de fournir les produits et les services à des prix concurrentiels, et ce, de manière efficace et opportune.
3. Avantages pour la collectivité : Le financement des programmes pour les jeunes, des programmes sociaux et des projets communautaires et de l'infrastructure physique; la facilitation d'une communication constante entre l'entrepreneur et la collectivité par l'établissement d'un comité consultatif et la tenue de réunions aux frais du soumissionnaire choisi.
4. Avantages liés à l'environnement : L'établissement de comités de planification environnementale et de surveillance; les engagements ayant trait à la remise en état; déploiement d'efforts constants afin de limiter le plus possible les activités nuisibles dans les zones qui ont une importance culturelle.

Remarque aux soumissionnaires : Le centre local d'emploi et de formation pour les Autochtones maintient un inventaire d'Autochtones locaux qualifiés et pourrait être en mesure d'aider avec la formation des Autochtones locaux. Il est situé au 9156A, voie Tecumseh, Kettle Point, Premières Nations, Ontario, N0N 1J1. Numéro de téléphone sans frais : 815-386-5731; adresse de courriel : Terese.Bressette@KettlePoint.org

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN438-167007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN438-16-7007

Amd. No. - N° de la modif.
02
File No. - N° du dossier
KIN-6-46134

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Liste d'entreprises qui ont participé à la visite obligatoire du site

<u>Nom de l'entreprise</u>	<u>Numéro de téléphone</u>	<u>Adresse de courriel</u>
Neegan Burnside Ltd.	519-938-3031	
Angweiwit Construction	705-627-7838	
JMX Contracting Inc.	905-841-2224	www.jmxcontracting.com
JL Contract Management Inc.	519-520-5918	
ALS Global	519-652-6044	
CH2M	519-514-1616 x73216	
Golder Associates Ltd.	519-652-0099	
LGL	289-700-3038	
Stantec	416-606-6837	
<i>Decontie Milestone Inc</i>	613-656-4173 # 511	
Tri-Phase Group	905-823-7965	
Pinchin Ltd.	905-363-1432	
Pollutech EnviroQuatics Limited	519-490-8206	
Uplogiaq Inc.	613-747-0583	info@uplogiaq.com